

**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
25/05/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GARCIA Gérard à FUERTES Victor.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.  
Absente excusée : FERAL Sophie.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-029 Avenant n°1 lot 8 Electricité Entreprise SPIE local Police Municipale.**

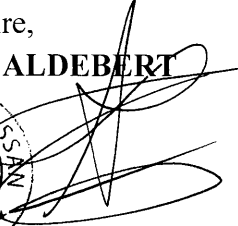

Le Maire,

- Rappelle le lot 8 attribué à l'entreprise SPIE pour 19 131.88 € TTC pour le local de la police municipale.
- Présente l'avenant n°1 au maché qui comprend des travaux supplémentaires :
  - o Travaux supplémentaires à la demande de la Maîtrise d'ouvrage :  
Système intrusion, liaison gaine fibre optique, borne wifi, vidéo surveillance, terminaux courant fort, interphone.
    - Plus-values = + 1 847,20 € HT.
    - Avenant de 2 216, 64 € TTC, soit 1 847,20 € HT.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 d'un montant de 2 216,64 € TTC du lot 8 avec l'entreprise SPIE.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**  
  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :  
-le recours administratif gracieux auprès de la commune  
-le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier